

N° 5535²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**portant approbation des amendements au Statut de
la Conférence de La Haye de droit international privé,
arrêtés par la Vingtième session de la Conférence,
le 30 juin 2005**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE
(22.11.2006)

La Commission se compose de: M. Patrick SANTER, Président-Rapporteur; MM. Xavier BETTEL, Alex BODRY, Felix BRAZ, Mmes Christine DOERNER, Lydie ERR, Colette FLESCH, MM. Jacques-Yves HENCKES, Jean-Pierre KLEIN, Paul-Henri MEYERS et Laurent MOSAR, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi No 5535 fut déposé à la Chambre des Députés le 1er février 2006 par Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration. Il était accompagné d'un exposé des motifs et d'une copie des amendements au Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé arrêtés par la Vingtième session de la Conférence en date du 30 juin 2005.

La Conférence des Présidents de la Chambre des Députés a décidé de renvoyer ledit projet de loi devant la Commission juridique lors de sa réunion du 9 février 2006.

Le Conseil d'Etat a avisé le projet de loi le 26 septembre 2006.

La Commission juridique a examiné le texte du projet de loi sous rubrique, ainsi que l'avis du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 2006. Lors de cette même réunion, Monsieur Patrick SANTER a été désigné comme rapporteur du projet de loi sous examen.

La Commission juridique a adopté le présent rapport lors de sa réunion du même 22 novembre 2006.

*

2. CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous rubrique entend approuver les amendements au Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé adoptés par la Conférence lors de sa 20e session le 30 juin 2005.

La Conférence de La Haye de droit international est une organisation internationale, qui œuvre, depuis la fin du 19e siècle, pour l'harmonisation et l'unification progressive des règles de droit international privé. Elle fut créée en 1893 à l'initiative du Néerlandais Tobias Michael Carel Asser, qui devint Prix Nobel de la Paix en 1911. La Conférence de La Haye de droit international a adopté son Statut en 1955.

Véritable creuset de différentes traditions juridiques, la Conférence de La Haye de droit international fait naître et assure le suivi de conventions répondant à des besoins mondiaux dans plusieurs domaines, tels que la protection internationale des enfants, les successions ou les régimes matrimoniaux, l'entraide judiciaire et administrative internationale ou encore le droit commercial et financier.

La Conférence de La Haye de droit international a élaboré une trentaine de conventions, dont une vingtaine sont actuellement en vigueur. Le Luxembourg, qui en est membre depuis le 12 mars 1956, a ratifié 19 conventions adoptées par la Conférence, comme la convention du 1er juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance, la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la convention du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière ou la convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

A l'heure actuelle, plus de soixante Etats sont membres de la Conférence de La Haye de droit international. Le 19 décembre 2002, la Communauté européenne a fait la demande pour devenir membre de cette prestigieuse organisation. Or, pour admettre la Communauté européenne, le Statut de la Conférence de La Haye a dû être modifié préalablement.

Les Etats membres de la Conférence de La Haye se sont exprimés en faveur d'une adaptation du Statut de la Conférence de La Haye lors de sa 20e session, qui s'est tenue le 30 juin 2005. Cette modification permettra non seulement à la Communauté européenne, mais également à toute organisation régionale d'intégration économique à laquelle ses Etats membres ont transféré leur compétence en matière de droit international privé, d'être admise en tant que membre de la Conférence de La Haye.

Lors de la 20e session de la Conférence de La Haye, il a été également jugé opportun d'apporter des modifications au texte du Statut afin de le rendre conforme aux pratiques développées depuis son entrée en vigueur.

Pour entrer en vigueur, les amendements au Statut de la Conférence doivent avoir été approuvés par écrit par deux tiers des Etats membres. Le Secrétaire général de la Conférence établira alors un procès-verbal précisant les Etats membres dont le vote a été recueilli et déclarant les amendements approuvés. Les amendements entreront en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date du procès-verbal. Aucun procès-verbal n'a encore été dressé à ce jour.

Dans son avis du 26 septembre 2006, le Conseil d'Etat a marqué son accord avec le projet de loi sous rubrique.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission juridique recommande à l'unanimité à la Chambre d'adopter le projet de loi 5535 dans la teneur qui suit:

*

3. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION JURIDIQUE

PROJET DE LOI

**portant approbation des amendements au Statut de
la Conférence de La Haye de droit international privé,
arrêtés par la Vingtième session de la Conférence,
le 30 juin 2005**

Article unique.— Sont approuvés les amendements au Statut de la Conférence de droit international privé, arrêtés par la Vingtième session de la Conférence, le 30 juin 2005.

Luxembourg, le 22 novembre 2006

*Le Président-Rapporteur,
Patrick SANTER*